# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

### Direction Générale de la Performance Économique et Environnementale des Entreprises

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE (54)

Forêt domaniale des HAUTS-BOIS

Contenance cadastrale: 181,5723 ha

Surface de gestion: 181,57 ha

Révision d'aménagement

2014-2033

# ARRÊTÉ D'AMÉNAGEMENT

portant approbation du document d'aménagement de la forêt domaniale des HAUTS-BOIS pour la période 2014 - 2033

# LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

- VU les articles L124-1,1°, L212-1,1°, L212-2, L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,1°, R213-19, et R213-20 du code forestier;
- VU la directive régionale d'aménagement de la région Lorraine, arrêtée en date du 09 juin 2006 ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 17 février 1998, réglant l'aménagement de la forêt domaniale des HAUTS-BOIS (MEURTHE-ET-MOSELLE) pour la période 1997 2011;
- **SUR** la proposition du Directeur général de l'Office national des forêts ;

# - <u>A R R Ê T E</u> -

Article 1<sup>er</sup>: La forêt domaniale des HAUTS-BOIS (MEURTHE-ET-MOSELLE), d'une contenance de 181,57 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2: Cette forêt comprend une partie boisée de 177,25 ha, actuellement composée de hêtre (66 %), chêne sessile (31 %), autres feuillus (2 %) et sapin pectiné (1 %). Le reste, soit 4,32 ha, est constitué d'emprises de desserte (tranchées et place de dépôt) et d'une prairie.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière ou en conversion en futaie régulière sur 159,24 ha et en futaie irrégulière ou en conversion en futaie irrégulière sur 18,01 ha.

Les essences principales objectifs qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (138,61ha) et le hêtre (102,84 ha). Les autres essences seront favorisées comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

#### Article 3: Pendant une durée de 20 ans (2014 – 2033):

- La forêt sera divisée en sept groupes de gestion :
  - Un groupe de régénération, d'une contenance de 8,65 ha, qui sera entièrement ouvert en régénération et au sein duquel 2,58 ha seront parcourus par une coupe définitive durant la période;
  - Un groupe de jeunesse, d'une contenance de 44,25 ha, qui fera l'objet des travaux nécessaires à l'éducation des peuplements et qui pourra être parcouru par une première coupe d'éclaircie en fin de période;
  - Trois groupes d'amélioration, d'une contenance totale de 104,34 ha, qui seront parcourus par des coupes selon une rotation variant de 6 à 10 ans en fonction de la croissance des peuplements;
  - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 18,01 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 7 ans;
  - Un groupe constitué des emprises non boisées (desserte et prairie), d'une contenance de 4,32 ha, qui sera laissé en l'état.
- Toutes les mesures contribuant au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4: La directrice générale de la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises, et le Directeur général de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

0 3 FEV. 2016

Fait le

Pour le Ministre et par délégation,

Nathalie BARBE

